

1er Bureau
2er Bureau 3-2-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Département de la
Charente - Maritime

Arrondissement de
Rochefort
Canton de Royan

SEANCE DU 30 D EMBRE 1949

L'An mil neuf cent quarante neuf le trente du mois de décembre
à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI

OBJET

Révision du tarif de
plaçage aux marchés

4088

Etaient présents : MM. Regazoni Charles - Veyssièrè -
Rochedereux - Chamboulan - Melle Rikosky - MM. Bujard - Baudet
Béraudeau - Bouchet - Counil - Main - Couzinet - Seugnet -
Guillaud - Chollet - Dorecq - Pouget.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Dufour par M. Main
M. Paignaud par M. Regazoni
M. Thirion par M. Couzinet

Monsieur BUJARD

a été élu Secrétaire.

DATE DE LA CONVOCATION
23 décembre 1949

DATE DE L'AFFICHAGE

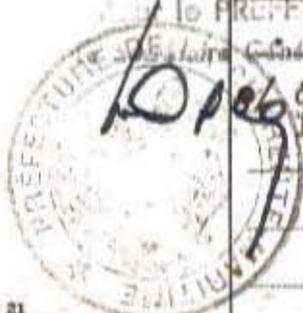
La Commission des Finances a estimé qu'il y avait
lieu d'uniformiser ou de réajuster, suivant les cas, les
taxes perçues sur les marchés :
Elle propose au Conseil :

- a/ de maintenir les taxes du marché couvert Champlain,
telles qu'elles ont été établies en 1948 suivant
délibération du 13 Juillet.
- b/ de percevoir ~~la~~ sur les marchands installés en
barragues ou sous auvent au Marché du Parc, la même
taxe que sur les marchands sous auvent du marché cham-
plain, soit :

Nombre de Conseillers
en exercice.....
Nombre de présents.
Nombre de votants..

APPROUVÉ

37 JANV 1950
frs, 50 par mois et par mètre du
1er octobre au 30 juin,
260 frs - par mois et par mètre du
1er juillet au 30 septembre.



d'appliquer aux éventaires des forainan du marché du
Parc, le tarif en usage au marché Champlain soit :

20 frs par jour et par mètre linéaire ou
90 frs par mois et par mètre linéaire pour
les abonnés.

S.P. Rocher

d/ de percevoir une taxe uniforme de 400 frs par mois
et par case sur les marchands du marché de Pontalliac

e/ de fixer comme suit la taxe pour le marché de gros
du marché Champlain.

- pour les 10 premiers m2 : 100 frs par m2 et par mois
- pour les 10 m2 suivants : 50 - par m2 et par mois
- pour chaque m2 au dessus
de 20 m2 25 - par m2 et par mois

La taxe uniforme de 150 frs par m2 et par mois votée
en 1948 s'est révélée à l'usage trop élevée et difficile
à percevoir .

Les voitures ne paieront plus à l'encombrement, mais à
l'unité : 30 frs par jour et par voiture.

LE CONSEIL

accepte sans opposition, les tarifs proposés par la Commis-
sion des Finances, et dès qu'il aura été approuvé par M.
le Préfet, M. le Maire invitera le Placier à les appliquer
avec exactitude .

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et ans susdits.

Ont signé au registre MM. les
membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Le MAIRE,

